
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 30 JUIN 2021

portant règlementation de la circulation sur les
RD37, D940, D3, D145, D925E, D27, D35, D73,
D88, D2144, D61, D65, D219, D925, D14, D73E,
D28, D71, D61E, D177 et D46, pendant l'exécution
du chantier de déploiement du réseau de fibre
optique à l'abonné (FTTH)
Communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER / LEVET /
LIGNIERES / MONTLOUIS / SERRUELLES /
VENESMES / SAINT-LOUP-DES-CHAUMES /
VALLENAY / CREZANCAY-SUR-CHER / CORQUOY /
LAPAN / SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES /
LISSAY-LOCHY / SENNECAY / LA CELLE-CONDE
du 30/06/2021 au 31/12/2021

Arrêté n° : S21457AT portant prolongation de
l'arrêté n° : S20812AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,

Le Maire de Corquoy,

Le Maire de Crézancay-sur-Cher,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2144,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2021,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D2144 en date du **16 JUIN 2021** ,

VU la demande présentée par CEE BERRY demeurant 113 Rue de la Brasserie 18204 SAINT-AMAND-MONTROND,

VU les permissions de voirie n° S20263OP, S20265OP, S20266OP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH), et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur les RD37 du PR23+232 au PR26+761, D940 du PR5+744 au PR33+837, D3 du PR46+350 au PR55+914, D145 du PR0+000 au PR6+000, D925E du PR0+000 au PR0+258, D27 du PR39+407 au PR46+788, D35 du PR10+036 au PR27+810, D73 du PR14+489 au PR27+625, D88 du PR21+441 au PR26+294, D2144 du PR32+539 au PR37+849, D61 du PR0+000 au PR0+720, D65 du PR26+130 au PR27+675, D219 du PR0+000 au PR4+786, D925 du PR21+153 au PR29+504, D14 du PR18+849 au PR23+471, D73E du PR0+000 au PR0+777, D28 du PR12+247 au PR15+060, D71 du PR0+000 au PR1+605, D61E du PR0+000 au PR0+231, D177 du PR0+000 au PR2+316 et D46 du PR51+386 au PR53+243 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° S20812AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 07/01/2021 relatif aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur les RD37 du PR23+232 au PR26+761, D940 du PR5+744 au PR33+837, D3 du PR46+350 au PR55+914, D145 du PR0+000 au PR6+000, D925E du PR0+000 au PR0+258, D27 du PR39+407 au PR46+788, D35 du PR10+036 au PR27+810, D73 du PR14+489 au PR27+625, D88 du PR21+441 au PR26+294, D2144 du PR32+539 au PR37+849, D61 du PR0+000 au PR0+720, D65 du PR26+130 au PR27+675, D219 du PR0+000 au PR4+786, D925 du PR21+153 au PR29+504, D14 du PR18+849 au PR23+471, D73E du PR0+000 au PR0+777, D28 du PR12+247 au PR15+060, D71 du PR0+000 au PR1+605, D61E du PR0+000 au PR0+231, D177 du PR0+000 au PR2+316 et D46 du PR51+386 au PR53+243 sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF-SUR-CHER / LEVET / LIGNIERES / MONTLOUIS / SERRUELLES / VENESMES / SAINT-LOUP-DES-CHAUMES / VALLENAY / CREZANCAY-SUR-CHER / CORQUOY / LAPAN / SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES / LISSAY-LOCHY / SENNECAY / LA CELLE-CONDE sont prorogées jusqu'au 31/12/2021 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
les maires de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, La Celle-Condé, Lapan, Levet,
Lignières, Saint-Loup-des-Chaumes, Vallenay, Venesmes,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
les maires de Lissay-Lochy, Montlouis, Saint-Hilaire-en-Lignières, Senneçay, Serruelles,
le responsable du SAMU,
le directeur départemental des territoires du Cher,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Philippe BISSON

Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,

Le Maire de Corquoy,

Le Maire de Crézançay-sur-Cher,

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

ARTICLE 4

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
les maires de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, La Celle-Condé, Lapan, Levet,
Lignères, Saint-Loup des Chaumes, Valleray, Venesmes,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
les maires de Lissay-Lochy, Montouis, Saint-Hilaire-en-Lignières, Senneçay, Serruelles,
le responsable du SAMU,
le directeur départemental des territoires du Cher,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher




Le Maire de Corquoy,

Le Maire de Crézançay-sur-Cher,

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
les maires de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, La Celle-Condé, Lapan, Levet,
Lignières, Saint-Loup-des-Chaumes, Vallenay, Venesmes,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

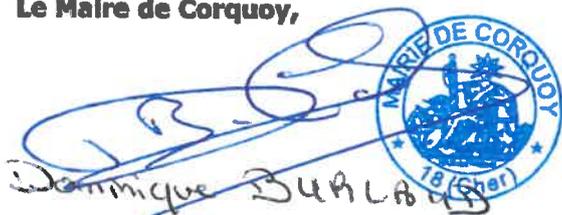
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
les maires de Lissay-Lochy, Montlouis, Saint-Hilaire-en-Lignières, Senneçay, Serruelles,
le responsable du SAMU,
le directeur départemental des territoires du Cher,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,

Le Maire de Corquoy,


Dominique BURALUD

Le Maire de Crézançay-sur-Cher,

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
les maires de Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Crézançay-sur-Cher, La Celle-Condé, Lapan, Levet,
Lignièrès, Saint-Loup-des-Chaumes, Vallenay, Venesmes,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
les maires de Lissay-Lochy, Montlouis, Saint-Hilaire-en-Lignièrès, Senneçay, Serruelles,
le responsable du SAMU,
le directeur départemental des territoires du Cher,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de Châteauneuf-sur-Cher,

Le Maire de Corquoy,

Le Maire de Crézançay-sur-Cher,

Eric BAIUARD.



Le Maire de La Celle-Condé,



Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire,
Annie RAYDUGET



Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

BUMONADECHAL



Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,




Hervé MONJOIN

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Philippe FLOISSON



Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallonay,



Le Maire de Venesmes,

Le Maire de La Celle-Condé,

Le Maire de Lapan,

Le Maire de Levet,

Le Maire de Lignières,

Le Maire de Saint-Loup-des-Chaumes,

Le Maire de Vallenay,

Le Maire de Venesmes,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial

ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

AVIS

Sur le projet d'arrêté n° conjoint n° S21457AT portant prolongation de l'arrêté S20812AT, portant réglementation de la circulation sur les RD37, D940, D3, D145, D925E, D27, D35, D73, D88, D2144, D61, D65, D219, D925, D14, D73E, D28, D71, D61E, D177 et D46 pendant l'exécution du chantier de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH)

Communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER / LEVET / LIGNIERES / MONTLOUIS / SERRUELLES / VENESMES / SAINT-LOUP-DES-CHAUMES / VALLENAY / CREZANCAY-SUR-CHER / CORQUOY / LAPAN / SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES / LISSAY-LOCHY / SENNECAY / LA CELLE-CONDE

Du 30/06/2021 au 31/12/2021

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0004 du 07 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-044 du 1^{er} mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2144,

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2021 et du mois de janvier 2022,

Vu le projet d'arrêté n° conjoint n° S21457AT portant prolongation de l'arrêté S20812AT, portant réglementation de la circulation sur les RD37, D940, D3, D145, D925E, D27, D35, D73, D88, D2144, D61, D65, D219, D925, D14, D73E, D28, D71, D61E, D177 et D46 pendant l'exécution du chantier de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné (FTTH) Communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER / LEVET / LIGNIERES / MONTLOUIS / SERRUELLES / VENESMES / SAINT-LOUP-DES-CHAUMES / VALLENAY / CREZANCAY-SUR-CHER / CORQUOY / LAPAN / SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES / LISSAY-LOCHY / SENNECAY / LA CELLE-CONDE Du 30/06/2021 au 31/12/2021

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Sud
le 16/06/2021,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve du respect des jours hors chantier 2021, à savoir :

- du vendredi 2 juillet à cinq heures au lundi 5 juillet à cinq heures,
- du vendredi 9 juillet à partir de cinq heures au lundi 12 juillet à cinq heures,
- du vendredi 16 juillet à partir de cinq heures au lundi 19 juillet à cinq heures,
- du vendredi 23 juillet à partir de cinq heures au lundi 26 juillet à cinq heures,
- du vendredi 30 juillet à partir de cinq heures au mardi 3 août à cinq heures,
- du vendredi 6 août à partir de cinq heures au lundi 9 août à cinq heures,
- du vendredi 13 août à partir de cinq heures au lundi 16 août à cinq heures,
- du vendredi 20 août à partir de cinq heures au mardi 24 août à cinq heures,
- du vendredi 27 août à partir de cinq heures au mardi 31 août à cinq heures,
- du vendredi 29 octobre à partir de cinq heures au mardi 2 novembre à cinq heures,
- du mercredi 10 novembre à partir de cinq heures au lundi 15 novembre à cinq heures.

Fait à Bourges, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
La chef du réseau territorial,

Katia MOROT

